



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 2067

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées de donner les grandes lignes de sa politique concernant le système de soins à domicile des personnes âgées. Il souhaite obtenir des précisions sur les mesures qui seront prises concernant le statut et la rémunération des aides-soignants qui exercent dans le domaine de l'aide à domicile, ainsi que les perspectives d'augmentation du nombre de lits dans ce secteur du maintien à domicile.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au secrétaire d'État aux personnes âgées de donner les grandes lignes de sa politique concernant le système de soins à domicile des personnes âgées. Il souhaite obtenir des précisions sur les mesures qui seront prises concernant le statut et la rémunération des aides-soignants qui exercent dans le domaine de l'aide à domicile, ainsi que les perspectives d'augmentation du nombre de lits dans ce secteur du maintien à domicile. Un effort financier est consenti depuis plusieurs années au profit des SSIAD. Cependant, les dramatiques événements que notre pays a connus au cours du mois d'août 2003 ont révélé l'importance, et parfois le manque, de dispositifs de proximité bien implantés. Au-delà des mesures d'urgence arrêtées en septembre 2003 pour permettre aux SSIAD, moyennant une enveloppe supplémentaire de 13 MEUR, de faire face au surcroît d'activité et d'accompagner dans de bonnes conditions le retour à domicile des personnes âgées hospitalisées, le Gouvernement a pour objectif, dans le cadre du plan pluriannuel « Vieillesse et solidarités », annoncé par le Premier ministre, le 6 novembre 2003, lors de la présentation de la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes, de renforcer les SSIAD, rouages essentiels et indispensables des politiques de vie à domicile. L'intensification de leur rythme de création et la résorption des disparités géographiques d'implantation seront poursuivies. 17 000 nouvelles places seront autorisées et financées pour les années 2004 à 2007, portant leur nombre, à cette échéance, à un chiffre voisin de 100 000. En 2004, 4 250 nouvelles places seront autorisées et financées. Par ailleurs, la mise en oeuvre de cette politique de renforcement des SSIAD se concrétisera par la publication d'un décret relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de ces services, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile, cela afin d'améliorer la coordination des services rendus aux personnes âgées, dans un souci de prise en charge globale de la dépendance. Les associations d'aide et de soins à domicile jouent un rôle déterminant pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou invalides. Afin de répondre au désir de la très grande majorité de nos concitoyens âgés et malades, qui font le choix de rester à domicile le plus durablement possible, même en cas de perte d'autonomie, le Gouvernement a la volonté de développer des dispositifs d'accompagnement et de soutien à domicile de qualité et d'adapter l'offre de service et de prise en charge sociale et médico-sociale des personnes âgées, notamment, en renforçant la qualification des personnels et l'attractivité des métiers de l'aide à domicile. Améliorer l'attractivité du secteur de l'aide à domicile, faciliter sa structuration pour permettre aux personnes âgées et malades et à leur entourage de recourir aux services de professionnels adaptés à leurs besoins et de bénéficier de prestations de qualité nécessitent des conditions de travail et de rémunération sensiblement améliorées et

renvoient à la démarche de construction d'une convention collective unifiée du secteur que la branche de l'aide à domicile a engagée avec l'accord relatif aux emplois et aux rémunérations, signé par les partenaires sociaux le 29 mars 2002 qui, complété par un avenant du 4 décembre 2002, a été agréé le 24 janvier 2003. Cet accord emporte, à effet du 1er juillet 2003, pour une première tranche de 6,74 %, une révision des grilles salariales et un système de reprise d'ancienneté conduisant à une augmentation de la masse salariale de la branche de près de 24 % à l'échéance du 1er juillet 2006 et constitue une avancée substantielle pour le secteur de l'aide à domicile, unanimement reconnue et saluée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2067

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2979

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2340